

**Objet : Arrêté municipal portant sur une interdiction de stationnement au 10 et 12 bis rue de Bagatelle dans le cadre de travaux de construction**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par M. GOULVENT et M. BINET représentants de la société SARL ATOUT BOIS CONSTRUCTION située au 24 Boulevard de la gare 72350 SAINT-DENIS-D'ORQUES.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier durant les travaux de construction situés au 12 bis rue de Bagatelle, il est nécessaire pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers de modifier le stationnement.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit suivant l'avancement des travaux** au 10 et 12 bis rue de Bagatelle excepté pour les véhicules nécessaires aux travaux de construction :

- **À partir du lundi 22 avril 2024 et pour une durée de 103 jours**

**ARTICLE 2** – Le cheminement piétonnier sera transféré si besoin sur le trottoir opposé au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit des travaux. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant les travaux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 02 avril 2024

**Ampliation :**

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

